

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 001-8558/20/BM

■ Ajustement de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à percevoir par l'association CYPRES pour l'exercice 2020 dans le cadre du renouvellement de l'adhésion

MET 20/15903/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES) est une association Loi 1901, créée en 1991, agréée pour la protection de l'environnement en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il a pour objet principal d'assurer l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

Ainsi, il est chargé de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et aider les industriels et les collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Son activité concerne quatre domaines : l'information préventive, la concertation, la communication, la formation.

Cette association propose aux communes du territoire un accompagnement pour la réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, l'élaboration de leur plan Communal de Sauvegarde et l'organisation d'exercices pour tester ce plan. Le CYPRES complète ainsi l'action de la Métropole sur la prévention et la préparation à la survenue d'une crise majeure.

Par délibération n° ENV 053-7539/19/BM du 19 décembre 2019, il a été décidé de renouveler l'adhésion au titre de l'année 2020 au CYPRES sur la base de la cotisation 2019 soit 30.000 euros.

Lors de l'assemblée générale de l'association en date du 27 juin 2019 celle-ci, afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement et des tarifs, a décidé une augmentation des cotisations pour

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2020

l'exercice 2020. Cette augmentation a été arrêtée à 9% du montant de la cotisation 2019 pour les collectivités adhérentes dont la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ainsi, l'ajustement de la cotisation 2020 concernant la métropole Aix-Marseille-Provence est de 2700 euros pour l'exercice 2020 soit 9% de la cotisation régler en 2019 d'un montant de 30.000 euros. Cela porte le montant global de la cotisation 2020 à 32.700 euros.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ajustement de la cotisation pour l'exercice 2020 d'un montant de 2700 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° 053-7539/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant le renouvellement de l'adhésion 2020 au CYPRES ;
- L'assemblée générale du CYPRES du 27 juin 2019 décidant de l'augmentation des cotisations 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de cette association représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement.
- Que depuis 2015 aucune augmentation de cotisation n'a été mise en œuvre par l'association CYPRES.
- Que l'assemblée générale de l'association CYPRES a été décidé l'augmentation des cotisations 2020.
- Qu'ainsi, il est proposé l'ajustement de la cotisation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2020 de 2700 € soit 9% du montant de la cotisation 2019 ce qui porte le montant global de la cotisation 2020 à 32 700 euros.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé, le versement complémentaire de cotisation d'un montant de 2700 euros pour l'exercice 2020 dans le cadre de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CYPRES portant ainsi le montant total de la cotisation 2020 à 32 700 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal métropolitain, en section de fonctionnement : chapitre 011 - nature 6281 - Fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Gestion des risques majeurs

Olivier FREGEAC